

AFFILIATION EN QUALITE DE CONJOINT COLLABORATEUR

Article 21 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006, article L321-5 Code rural.

Numéro d'immatriculation du chef d'exploitation
ou d'entreprise) :

Dossier suivi par :

IDENTITE DU DEMANDEUR	EXPLOITATION OU ENTREPRISE AGRICOLE
NOM : Prénom : Adresse : Code Postal _ _ _ _ _ _ Commune :	NOM de votre EPOUX(SE), CONCUBIN ou PARTENAIRE : Prénom : Si la collaboration s'effectue au sein d'une société, veuillez préciser : RAISON SOCIALE DE LA SOCIETE : N° SIREN/SIRET : Adresse : Code Postal _ _ _ _ _ _ Commune : Nom et Prénom du gérant :

- Je soussigné(e), certifie sur l'honneur, participer effectivement et habituellement sans être rémunéré(e) à l'activité non salariée agricole de mon époux(se).
- Je déclare exercer, en même temps, une activité salariée en dehors de l'exploitation, entreprise ou de la société :
 OUI (*)
Si oui ; Nombre d'heures de travail :
- Je m'engage à signaler immédiatement à la caisse de MSA dont je relève les modifications qui pourraient intervenir ultérieurement dans les conditions d'exercice de ma participation aux travaux en qualité de collaborateur, dans ma situation de famille, ou dans mon contrat de travail dès lors que j'exerce une activité salariée par ailleurs.

FAIT A

SIGNATURE:

Le :

(*) : Cocher la case correspondante en cas d'activité **salariée**, et joindre votre **contrat de travail** ou une **attestation** de votre employeur faisant apparaître la durée du travail.

La loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

MSA Gironde

13 rue Ferrère

33052 BORDEAUX Cedex

Cotisations

Tél. : 05 56 01 83 83

Fax : 05 56 01 83 33

www.msa33.fr

LE STATUT DE COLLABORATEUR

⊗ Conditions d'affiliation en qualité de conjoint collaborateur

- Une participation effective et habituelle aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise dirigée par votre époux(se) ou à l'activité de la société dont votre époux(se), concubin(e), partenaire lié(e) par un pacte social de solidarité est membre non salarié(e), est requise.
- Celle-ci doit s'effectuer sans percevoir de rémunération ou sans avoir la qualité de coexploitant ou d'associé au sein de la société.

⊗ Résiliation du statut de conjoint collaborateur :

- Le statut de collaborateur sera résilié d'office dans le cas où :
 - vous ne participez plus à l'activité de votre époux(se),
 - vous percevez une rémunération en contrepartie de cette participation,
 - vous devenez associé de la société dont votre époux(se), concubin(e) ou partenaire est membre.
- Un jugement de séparation de corps, un divorce entraînera la résiliation de votre collaboration.
- Les cas de résiliations cités ci-dessus prennent effet au 1^{er} janvier de l'année suivant la survenance des circonstances précitées.

⊗ Portée du statut de conjoint collaborateur :

- Ce statut peut vous ouvrir des droits à la retraite forfaitaire et à la retraite proportionnelle.
- Votre époux(se), concubin(e) ou partenaire sera, dans ce cas, redevable pour votre compte de cotisations :
 - d'assurance vieillesse individuelle,
 - d'assurance vieillesse agricole.
- Dans l'hypothèse où vous exercez par ailleurs une activité salariée à titre principal, vous serez ouverts des droits à retraite proportionnelle moyennant le versement d'une cotisation d'AVA.